



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mercredi 24 juin 2026 à 20:00 dans la salle du conseil

Le mercredi 24 juin 2026, le Conseil Municipal de Mouchin, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Eric BRUNIN au nombre prescrit par la loi, à la suite de la convocation affichée le 17/06/2026 en mairie.

Membres présents :

Eric BRUNIN, Régis VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Aline VARLET (donne pouvoir à : Jocelyn DELQUEUX), Philippe LEMAIRE (donne pouvoir à : Régis VARLET)

Secrétaire de séance : Virginie FROCHISSE

Ordre du jour de la séance :

- ***Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2026***
- ***Délibération du représentant de la commune auprès de la CLECT***
- ***Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants***
- ***Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)***
- ***Autorisation du Conseil municipal au Maire d'engager la procédure d'appel d'offres maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère***
- ***Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026***
- ***Révision des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2026***
- ***Avis du Conseil Municipal sur la convention d'utilisation restaurant scolaire par l'école du Sacré Cœur***
- ***Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'avoir recours à des services civiques et de signer une convention avec un organisme agréé***
- ***Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité***
- ***Création d'un poste d'adjoint technique à 24h par semaine***
- ***Informations diverses :***
 - ☐ ***Commission travaux du 16 juin***
 - ☐ ***Rappel commission jeunesse du 9 juillet***
 - ☐ ***Arrêté municipal interdisant les déjections canines sur le domaine public et la divagation des animaux***
 - ☐ ***Passage d'une balayeuse dans la commune***
 - ☐ ***Importance de répondre aux mails envoyés par la mairie***

Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 20/05/2026

Commentaires : Il est uniquement constaté que le procès-verbal ne précise pas l'objet du litige, ce qui ne permet pas de comprendre les éléments évoqués. Cette précision sera ajoutée au procès-verbal afin d'en assurer une meilleure compréhension.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-40 : Délibération du représentant de la commune auprès de la CLECT

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2026_095 du Conseil communautaire du 4 mai 2026 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT, ce dernier devant être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Considérant qu'il appartient à la commune de MOUCHIN de désigner un représentant au sein de la CLECT,

DECIDE

De désigner Éric BRUNIN comme représentant de la commune de MOUCHIN au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Commentaires : La CLECT est une commission communautaire chargée d'évaluer les charges liées aux compétences transférées à la CCPC, afin de déterminer les attributions de compensation versées aux communes. À titre d'exemple, les dépenses de fonctionnement de l'ALSH sont prises en compte dans cette évaluation. Les charges sont financées par les recettes issues de la fiscalité économique, dont le produit a été transféré à la CCPC. En conséquence, le montant des attributions de compensation versées aux communes est ajusté, notamment à la baisse, en fonction des compétences transférées.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-41 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès lors qu'ils ont fait l'objet des mesures de publicité ou de notification requises et, le cas échéant, de leur transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée, par principe, sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.

La commune applique déjà cette disposition pour les délibérations du Conseil municipal, qui sont publiées sur le site internet communal à l'issue de chaque séance.

S'agissant des arrêtés municipaux, ceux-ci font actuellement l'objet d'un affichage en mairie dès leur transmission au contrôle de légalité. Certains arrêtés présentent un caractère permanent tandis que d'autres sont temporaires. Compte tenu des contraintes techniques liées aux modalités de publication électronique et au volume des actes concernés, il n'est pas possible de procéder à la mise en ligne systématique de l'ensemble des arrêtés municipaux.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil municipal avait retenu l'affichage en mairie comme modalité de publicité des arrêtés municipaux. Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée de se prononcer à nouveau sur cette modalité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir l'affichage des arrêtés municipaux en mairie comme modalité de publicité. Il précise que les informations relatives aux arrêtés sont également relayées auprès des administrés par l'intermédiaire de l'application « Ma Mairie en Poche ».

Le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir l'affichage des arrêtés municipaux en mairie comme modalité de publicité

Commentaires : En réponse à la question relative à l'absence de publication des arrêtés sur le site internet, il est précisé que certains arrêtés sont nominatifs et ne peuvent être diffusés en raison des règles de protection des données personnelles (RGPD).

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-42 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande subvention au titre de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune projette la création d'un trottoir cyclable reliant la rue Verte au Château de Bercu, le long de la route de Genech. Ce projet comprend également la mise en place d'une écluse à la sortie du chemin afin de sécuriser la traversée des piétons.

Après étude réalisée en collaboration avec les services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), le montant prévisionnel des travaux est estimé à 40 110 € HT. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 50 % du montant des travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver le projet de création d'un trottoir cyclable entre la rue Verte et le Château de Bercu sur la route de Genech, ainsi que la réalisation d'une écluse destinée à sécuriser la traversée des piétons ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- De solliciter auprès du Département l'attribution de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette subvention ainsi qu'à la réalisation de l'opération.

Commentaires : Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean Moullière est vice-président en charge de la mobilité douce.

Madame Faure demande s'il est prévu de créer des pistes cyclables reliant les différents villages. Elle souligne qu'à Genech, la circulation est particulièrement importante en raison de la présence des lycées.

Monsieur le Maire répond qu'en accord avec le Département, un dossier de demande a été déposé avant la date limite du 15 juin, malgré l'absence de certaines pièces, notamment la délibération, qui sera transmise ultérieurement. Il ajoute qu'à compter du mois de septembre, la CCPC engagera une communication sur le sujet de la mobilité douce.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-43 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager la procédure d'appel d'offres Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission travaux s'est réunie le 16 juin afin de poursuivre la réflexion relative au projet de réhabilitation du presbytère.

À l'issue des échanges, les membres de la commission se sont accordés sur l'aménagement du rez-de-chaussée en salle de convivialité équipée d'une cuisine, ainsi que sur la réhabilitation de l'étage en gîte.

Afin de permettre la poursuite de ce projet dans les meilleures conditions, il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre comprenant notamment les études préalables d'isolation thermique et acoustique.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour engager la procédure de consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre. Après rédaction et validation des pièces constitutives du dossier de consultation, le marché sera publié sur la plateforme de dématérialisation dédiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation du presbytère et **A SIGNER** tout document nécessaire à la bonne exécution de cette démarche.

Commentaires : Monsieur Varlet explique que le rez-de-chaussée serait destiné à accueillir une salle communale. En revanche, en raison des contraintes liées à la mise en accessibilité, notamment l'installation d'un ascenseur, l'étage ne pourrait pas être ouvert au public. La commission des travaux a donc proposé d'y aménager un gîte. Il précise que, quelle que soit la destination retenue, il sera nécessaire de renforcer le plancher et de prévoir une isolation phonique.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Eric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-44 : Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 11 juin 2025, les tarifs de cantine scolaire avaient été fixés comme suit :

- Tarif Mouchinois (élèves domiciliés à Mouchin)
- QF de 0 à 1000 : 3.70€ (personnel communal et enseignants)
- QF > à 1001 : 3.80€

- Tarif Extérieurs (élèves domiciliés hors commune) :
- QF de 0 à 1000 : 4.15€
- QF > à 1001 : 4.25€

- Tarif "PAI" (Protocole d'Accueil Individualisé – panier repas fourni par la famille) : 0,60 €
- Majoration pour non-inscription : 10,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la compétence "confection et livraison de repas" a été transférée à la CCPC dès le 1er janvier 2026. La commune reste responsable des commandes de repas et de la facturation.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 26 mars 2026, le conseil municipal a validé la modification des attributions de compensation, baissant notre contribution de 15007.56€

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 mai 2026, la commission jeunesse a fait la proposition de ne pas augmenter les tarifs de cantine et de faire le point à la fin de l'année civile entre la facturation et la baisse de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission jeunesse et de ne pas augmenter les tarifs de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Commentaires : Madame Frochisse rappelle que ce sujet a déjà été abordé en commission Jeunesse. Il s'agit d'une préconisation, mais la situation devra être réexaminée à la prochaine échéance.

Monsieur Delqueux, s'exprimant également au nom de Madame Varlet, dont il détient le pouvoir, rappelle que lors du précédent mandat, le principe retenu était de privilégier une augmentation modérée et régulière des tarifs plutôt qu'une hausse importante appliquée en une seule fois.

Madame Frochisse souligne que l'issue de l'appel d'offres lancé par la CCPC demeure incertaine et qu'il n'est pas encore possible de savoir si les nouvelles conditions seront plus favorables. Elle précise ne pas disposer à ce stade de tous les éléments communautaires et indique qu'il conviendra peut-être de reconsidérer la situation lorsque les résultats seront connus, les négociations avec les candidats étant toujours en cours.

Madame Faure demande s'il serait envisageable de maintenir les tarifs aujourd'hui et de procéder à une augmentation après la rentrée des classes.

Monsieur Varlet répond qu'une telle décision risquerait d'être mal comprise par les parents.

Monsieur Le Bot rappelle que l'objectif initial était de parvenir à un coût moins élevé et s'interroge sur les résultats attendus à ce sujet.

Madame Frochisse indique enfin que l'ensemble des membres de la commission Jeunesse s'est prononcé en faveur du maintien des tarifs. Elle précise qu'elle portera la voix la commune au sein de la commission communautaire.

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 11 voix Éric BRUNIN, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Corinne GAUQUIER, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 4 voix Régis VARLET, Aline VARLET, Philippe LEMAIRE, Jocelyn DELQUEUX

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-45 : Révision des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 11 juin 2026, les tarifs de la garderie périscolaire avaient été fixés selon le quotient familial (QF) des familles, de la manière suivante :

Tranche QF	Tarif au 1/4 d'heure	Tarif horaire équivalent
QF ≤ 500	0.75 €	3.00 €
QF de 501 à 750	0,80 €	3,20 €
QF de 751 à 1000	0,85 €	3,40 €
QF ≥ 1001	0,90 €	3,60 €

Majorations spécifiques :

- Retard de récupération : 13,50 €
- Non-inscription : 10 €
- Non-annulation : facturation de l'amplitude maximale de présence prévue

Monsieur le Maire souligne que les charges liées à la gestion de la garderie (encadrement, sécurité, matériel, gestion administrative) sont en constante évolution et représentent un coût conséquent pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 mai 2026, la commission jeunesse a fait la proposition de ne pas augmenter les tarifs de garderie.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir les tarifs de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Commentaires : Madame Frochisse rappelle que les effectifs de la garderie devraient augmenter à la rentrée prochaine avec l'ouverture d'une nouvelle classe. Elle souhaite que ce service demeure financièrement accessible aux familles.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-46 : Avis du Conseil Municipal sur la convention d'utilisation du restaurant scolaire par l'école du Sacré Cœur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré, en début de mandat, en présence de Madame Frochisse, adjointe à l'enseignement, les représentants de l'OGEC ainsi que de l'école du Sacré-Cœur.

À cette occasion, il a été rappelé que l'école du Sacré-Cœur, au même titre que l'école Camille Desmoulins, conclut chaque année avec la commune une convention relative à l'utilisation de la salle de sport ainsi qu'une convention fixant les modalités d'accès et les créneaux d'utilisation de la médiathèque.

Lors de cette rencontre, les représentants de l'établissement ont sollicité la mise en place d'une convention encadrant également l'utilisation du restaurant scolaire.

Le projet de convention a été présenté lors de la commission Jeunesse réunie le 18 mai dernier.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention d'utilisation du restaurant scolaire annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la convention présentée pour l'utilisation du restaurant scolaire par l'école du Sacré Coeur

Commentaires : Madame Frochisse rappelle avoir rencontré les représentants de l'OGE. Elle précise que la convention d'utilisation du restaurant scolaire est établie à leur demande, à l'instar des conventions relatives à la médiathèque et à la salle de sport. Elle soumet cette convention à l'avis du conseil, en précisant qu'elle a pour objectif de clarifier les modalités d'utilisation du restaurant scolaire.

Monsieur Le Bot demande si cette convention a été soumise à l'OGE. Madame Frochisse répond que ce n'est pas le cas, mais indique que les différents points ont été définis lors de la rencontre.

Monsieur Le Bot souhaite connaître le retour de l'établissement du Sacré-Cœur. Madame Frochisse rappelle que l'utilisation du restaurant scolaire relève de la compétence de la mairie et que cette convention a pour objet d'officialiser les modalités de fonctionnement actuellement en vigueur.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCO, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Philippe LE BOT

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-47 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'avoir recours à des services civiques et de signer une convention avec un organisme agréé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de recourir au dispositif du service civique afin de renforcer l'accompagnement des services scolaires et périscolaires de la commune. Monsieur le Maire rappelle l'ouverture de classe à l'école pour une année. Dans ce cadre, la commune pourrait bénéficier de l'agrément d'un organisme habilité, tel que la Mission Locale ou tout autre organisme agréé, permettant l'accueil de volontaires en service civique.

Le coût restant à la charge de la commune est estimé à 114 € par mois et par volontaire, pour une durée de mission de huit mois.

Le recours à un ou plusieurs volontaires en service civique contribuerait à soutenir les actions menées auprès des enfants tout en favorisant l'engagement citoyen des jeunes.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à recourir à un ou plusieurs volontaires en service civique et à signer toute convention nécessaire avec un organisme agréé pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir un ou plusieurs volontaires en service civique et **A SIGNER** tous les documents

Commentaires : Madame Frochisse rappelle que l'ouverture d'une nouvelle classe entraîne un besoin supplémentaire en personnel. Elle indique que la commune est dans l'attente de la réponse de la Mission Locale concernant l'agrément.

Monsieur Le Bot attire l'attention sur la nécessité d'être vigilant quant aux profils des candidats. Madame Camerlynck précise qu'il conviendra de demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) ainsi qu'un certificat d'honorabilité.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-48 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour répondre aux besoins liés à l'année scolaire 2026-2027, la commune envisage en priorité le recours à deux volontaires en service civique.

Toutefois, dans l'hypothèse où aucun candidat en service civique ne pourrait être recruté, Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement de deux agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents seraient recrutés sur le grade d'adjoint d'animation territorial, échelon 1, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour assurer des missions relevant des temps scolaire et périscolaire.

Pour un agent à 20h, le coût salarial s'élève à 1 507.09€ mensuel soit 17.39€ de l'heure.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à recourir à ces contrats à durée déterminée pour l'année scolaire 2026-2027, uniquement en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par le biais du dispositif du service civique.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le recrutement de 2 agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité à 20h par semaine pour l'année 2026-2027

Commentaires : Madame Frochisse précise que ce recrutement n'interviendrait qu'en cas d'absence d'agrément pour un service civique ou si aucun volontaire ne pouvait être recruté. Elle indique qu'il s'agit de répondre à un besoin en personnel et non à une augmentation du volume horaire. L'autorisation est sollicitée pour une durée d'un an.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-49 : Création d'un poste d'adjoint technique à 24h par semaine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs ajustements des effectifs et des emplois communaux sont nécessaires. D'une part, certains profils de poste doivent être modifiés en raison de la prochaine échéance de contrats de délégation de service public ainsi que de la désignation d'un agent en qualité d'assistant de prévention, conformément aux obligations réglementaires incombant à la commune.

Il précise également qu'un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, dont le titulaire est actuellement en disponibilité, ainsi qu'un poste à temps non complet de 29 heures hebdomadaires, devenu vacant à la suite d'un départ à la retraite pour invalidité, ne feront pas l'objet d'un remplacement.

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services et aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose en conséquence la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le recrutement d'un agent technique à 24h par semaine à compter du 1er septembre 2026

Commentaires : Madame Camerlynck précise que plusieurs profils de poste sont modifiés afin de tenir compte de deux vacances de poste. Les deux postes vacants, représentant un total de 49 heures, seraient remplacés par un poste d'une durée de 24 heures.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Informations diverses :

□ Commission travaux du 16 juin

Monsieur Varlet rappelle les échanges intervenus lors de la commission du 16 juin, au cours de laquelle le projet d'aménagement du trottoir cyclable de la rue de Genech jusqu'à la Drève du Château a été présenté.

Monsieur Le Bot demande si la plantation d'une haie est prévue le long de cet aménagement.

Monsieur Delqueux attire l'attention sur les questions de visibilité et d'entretien que pourrait entraîner ce type d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que, si un aménagement paysager est retenu, il privilégiera l'utilisation de végétaux de faible hauteur afin de préserver la visibilité.

□ Rappel commission jeunesse du 9 juillet

□ Arrêté municipal interdisant les déjections canines sur le domaine public et la divagation des animaux

Monsieur le Maire rappelle avoir présenté un projet d'arrêté concernant les déjections canines, en soulignant qu'il s'agit d'un sujet récurrent.

Il indique s'être renseigné sur l'installation de totems distributeurs de sacs, dont le coût est estimé à 500 € l'unité, soit environ 5 000 € pour l'installation de dix équipements sur l'ensemble de la commune, ce qui n'est pas envisageable.

Monsieur Delqueux estime qu'il conviendrait également d'augmenter le nombre de poubelles mises à disposition.

Monsieur le Maire propose, la distribution d'un étui porte-sacs par foyer possédant un chien, permettant d'accrocher les sacs au collier de l'animal.

Monsieur d'Halluin souligne l'importance de privilégier une démarche pédagogique. Monsieur Le Bot partage cet avis et estime qu'il ne faut pas se limiter à une approche répressive.

À l'issue des échanges, les conseillers présents se déclarent favorables à l'achat et à la distribution des étuis porte-sacs.

□ Passage d'une balayeuse dans la commune

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une balayeuse interviendra sur la commune à compter du 14 juillet. Il précise que le premier passage sera plus coûteux en raison de l'état de propreté de certains secteurs.

Il indique qu'une communication sera réalisée à destination des administrés et sollicite les conseillers municipaux pour participer à la distribution des tracts d'information.

Il rappelle que cette intervention mécanique vient en complément des actions de nettoyage réalisées par les administrés.

□ Importance de répondre aux mails envoyés par la mairie

Monsieur le Maire rappelle l'importance de répondre aux courriels adressés par la mairie, en particulier lorsqu'ils comportent des sondages ou sollicitent un retour, plusieurs demandes étant restées sans réponse.

Monsieur Le Bot indique qu'il ne lui paraît pas nécessaire de répondre aux courriels ayant uniquement un caractère informatif.

Monsieur le Maire précise que, selon la nature des messages, une réponse peut être attendue et invite les conseillers à être attentifs aux demandes nécessitant un retour.

Monsieur Le Bot demande s'il est possible de communiquer aux conseillers municipaux la composition des membres de la Commission communale des impôts directs ainsi que du CCAS.

Madame Averlan indique qu'elle transmettra ces informations à l'ensemble du conseil dès le lendemain.